

Assemblée générale mixte du 26 juin 2020

Réponses aux questions écrites des actionnaires

Le 25 juin 2020,

Le Code de commerce, et en particulier ses articles L. 225-108 et R. 225-84, prévoit que tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le directoire est tenu de répondre au cours de l'assemblée générale. L'article L. 225-108 alinéa 4 du Code de commerce dispose que la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique dédiée.

VIDELIO a reçu trois questions écrites de la part de Jean-François Delcaire, actionnaire individuel, en amont de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2020. Conformément aux dispositions précitées, le texte intégral des questions écrites et des réponses données par le directoire est mis en ligne sur le site internet de VIDELIO dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale et aux questions-réponses.

Question n° 1 :

Activité : compte tenu d'une évolution rapide de la situation à la fois sanitaire et économique, pouvez-vous faire un point, même qualitatif, à date d'AG, sur notre activité du deuxième trimestre ? Votre perception de la marche des affaires a-t-elle évolué depuis votre analyse donnée dans le Document d'Enregistrement Universel ?

Réponse :

L'analyse de l'impact potentiel de la crise de la covid-19 et de la marche des affaires figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 de VIDELIO n'a pas évolué de manière significative à la date de ce jour. Ainsi, en dépit de l'incertitude engendrée par ce contexte en France, en Italie et aux USA, le Groupe estime que la covid-19 devrait avoir un impact globalement limité sur ses activités.

Afin d'évaluer cet impact, VIDELIO a mis en place des procédures de suivi continu des conséquences que peut avoir l'épidémie sur ses activités, en particulier pour celles du Pôle Événementiel et celles dépendant de la Chine notamment pour les approvisionnements (Pôle Corporate). Ces procédures sont maintenues à ce jour.

Au niveau des deux Pôles, l'analyse reste la suivante :

Pôle Entertainment

- *L'activité Cruise basée aux USA, en France et en Italie ne devrait connaître qu'un impact relativement modeste sur 2020. Le newbuild (55% du CA) n'est pas affecté : aucun projet n'est annulé, mais ils subissent des décalages de calendrier liés à la fermeture provisoire des chantiers navals pendant la période de confinement.*
- *L'activité Media, qui fournit équipements et services aux chaînes de télévision, ne devrait être que peu impactée. Elle continue à honorer les contrats en s'adaptant aux demandes des clients qui maintiennent leurs activités.*
- *Suite à l'annulation ou au report de la quasi-totalité des événements prévus sur la période de confinement et à l'issue de celle-ci, l'activité événementielle est la plus touchée. L'ensemble des mesures gouvernementales exceptionnelles proposées pour accompagner les entreprises a été activé sur VIDELIO - Events. Les événements reportés comme Roland Garros devraient apporter un surcroît d'activité sur la deuxième partie de l'année.*

Pôle Corporate

- *L'activité de VIDELIO - IEC, intégration de solutions de communication et de collaboration pour les entreprises, connaît une baisse d'activité sur certains projets. Celle-ci est cependant compensée par une croissance des ventes de solutions de collaboration à distance. Il est à noter qu'aucun projet n'est annulé, leur réalisation étant replanifiée post-confinement, et que le carnet de commandes continue à croître. VIDELIO table sur un accroissement de l'activité sur le deuxième semestre.*

- *L'activité de Kross, solutions de conciergerie, de Smart-Building et de visioconférence en mode SaaS, maintient sa croissance dans un contexte de forte demande de solutions de communication unifiée en mode Cloud pour accompagner le télétravail des collaborateurs de ses clients.*

Dans cet environnement exceptionnel, le Groupe s'attend à un chiffre d'affaires et un Ebit 2020 inférieurs aux résultats de 2019, avec un deuxième trimestre en perte et un rebond attendu au second semestre. Le Groupe reste confiant dans sa capacité à poursuivre sa dynamique de croissance, capitalisant sur des fondamentaux solides, une gestion rigoureuse de sa trésorerie et le soutien de ses partenaires financiers.

Question n° 2 :

Feuille de route : Comme vous le savez, un peu contrarié par l'instabilité passée des nominations au directoire, j'accueille néanmoins avec une grande bienveillance l'arrivée de M. Melet. Quelle est l'analyse du conseil et du directoire sur les conséquences de cette soudaine crise en termes de mix d'activité pour nos développements futurs ? Les axes du plan stratégique Ambition 24 sont-ils susceptibles d'être complétés, pour tenir compte du risque de voir les activités du pôle 'Entertainment' durablement fragilisées ? Faut-il accélérer les initiatives en termes de service, de digitalisation, de sécurité, à l'aune de l'expérience de M. Melet chez Exaprobe ?

Réponse :

La crise sanitaire ne remet pas en cause les axes du plan stratégique Ambition 24. VIDELIO a ainsi annoncé, le 15 mai 2020, l'acquisition de Nevicom S.A., l'un des principaux intégrateurs de système de vidéoconférence et d'audiovisuel en Suisse romande. Cette opération s'inscrit pleinement dans le plan stratégique Ambition 24 et permet à VIDELIO de poursuivre son développement international dans un pays à fort potentiel, ainsi que de renforcer son positionnement sur le marché dynamique de la modernisation des espaces collaboratifs.

Question n° 3 :

Bourse/allocation du capital : La communication financière de Videlio est réduite depuis des années aux obligations légales, le conseil n'ayant jamais choisi de prendre des initiatives dans ce domaine (aucune réunion (ou conférence téléphonique) d'analystes (alors de nombreuses sociétés ayant des flottants plus réduits les multiplient), pas de suivi d'analyse financière par un prestataire (éventuellement rémunéré comme cela est devenu la norme), pas de communication sur des événements clés comme le nouveau plan stratégique). Il en ressort l'inquiétude peut-être mal fondée, que le cours de bourse, et le sort des actionnaires minoritaires ne soient pas une grande priorité du conseil. En conséquence de cette discrétion, le cours de l'action Videlio ne bouge pas du niveau compris entre 1,50 et 2 euros depuis neuf ans, et ceci malgré un très bon historique de profitabilité (jamais de pertes en ROC, des FCF positifs sauf une fois (2017), et un très bon ROCE) et se maintient à des niveaux de valorisation très faibles, quelques soient les agrégats financiers retenus. Il est au surplus regrettable d'être coté en bourse sans en percevoir les avantages (notoriété complémentaire liée à une communication financière plus dynamique, signaux positifs donnés à nos partenaires, et ceci d'autant plus que le cours de bourse est mieux valorisé, capacité de lever des fonds si le besoin s'en faisait sentir (y compris sans dilution en cédant notre auto-contrôle), ou d'offrir des instruments d'intéressement au capital pour nos salariés et mandataires, dispositif qui vient d'ailleurs de s'éteindre chez Videlio).

Le conseil exclut-il de mettre en œuvre une politique plus active de communication financière afin de faire mieux connaître les succès de sa stratégie et la qualité des équipes et des résultats, et de satisfaire aussi ainsi les actionnaires minoritaires historiques ? Peut-on alors s'appuyer sur l'expérience de M. Melet dans la filiale d'un groupe coté en Bourse ?

A défaut de vouloir communiquer de manière plus intense, quelle sont les réflexions du conseil pour mettre enfin en œuvre la délégation au directoire prévoyant le rachat d'actions propres (prévue à la 23ème résolution). Compte tenu de la position très confortable d'endettement financier net et de la très faible valorisation de notre société, cette opération serait patrimoniallement très pertinente et donnerait, au surplus, un message de confiance au marché. Qu'est ce qui retient notre conseil de recourir, même modestement, à ce dispositif, ici aussi, largement utilisé par des sociétés disposant de flottants encore plus réduits que celui dont dispose notre société ?

Réponse :

Le directoire comprend les interrogations légitimes qui ressortent de cet ensemble de questions. Il considère toutefois qu'il ne peut y être apporté de réponse dans le contexte de l'assemblée générale avec laquelle elles sont sans rapport. De plus, elles nécessitent une réflexion approfondie mettant en présence différentes parties prenantes que le contexte actuel ne permet pas de mener dans des conditions satisfaisantes.

Le directoire